

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PUBLIQUE DE TAURINYA.

(Validation année 2015/2016.)

TITRE 1: Admission et inscription:

1.1 ECOLE MATERNELLE:

Tout enfant âgé de 2 ans révolus peut être admis à l'école maternelle sous réserve de place **et de propreté**. Pour être accepté, il doit être inscrit par le **Maire de la Commune** sur présentation :

- du carnet de santé,
- du livret de famille.

Cette inscription ne doit pas être renouvelée chaque année, sauf en cas de radiation de l'école.

1.2 ECOLE PRIMAIRE:

Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 Décembre de l'année en cours et ceux bénéficiant d'une dérogation doivent être présentés à l'École Élémentaire à la rentrée scolaire dans les mêmes conditions que pour une inscription à l'École Maternelle.

1.3 RENSEIGNEMENTS

A chaque rentrée scolaire, les parents recevront une feuille de renseignements qu'ils sont tenus de remplir soigneusement et de redonner à l'école le plus rapidement possible afin de pouvoir être contacté, si besoin était, dans les meilleurs délais. **NE PAS OUBLIER DE SIGNALER TOUT CHANGEMENT DE NUMERO DE TELEPHONE, DE SITUATION FAMILIALE OU PROFESSIONNELLE ET/OU D'ADRESSE.**

TITRE 2: Fréquentation et obligations scolaires.

2.1: ECOLE MATERNELLE:

L'école maternelle n'est pas obligatoire pour les enfants âgés de moins de 6 ans, mais un enfant inscrit doit y venir régulièrement ne serait-ce que pour ne pas être coupé de la vie de sa classe et pour un bon développement de sa personnalité.

A défaut d'une bonne fréquentation scolaire, l'enfant peut être rayé de la liste des inscrits par le Directeur de l'école qui réunira, préalablement à sa décision, toute l'équipe pédagogique.

De même, **tout absence doit être justifiée** au moins oralement et au mieux par écrit. **Un certificat médical est souhaité pour toute reprise de l'école après une maladie contagieuse.**

2.2: ECOLE ELEMENTAIRE:

La fréquentation régulière de l'école élémentaire est **obligatoire** conformément aux textes législatifs en vigueur. **Toutes les activités scolaires** (activités en classe, sportives, travaux manuels, sorties éducatives...) **sont obligatoires**. Toute dispense définitive ou de longue durée d'activité sportive ne peut être accordée que par le médecin scolaire, ou à défaut par le médecin traitant et sur présentation d'un certificat médical.

Les absences sont consignées chaque demi-journée dans un registre spécial tenu par l'enseignant. Elles sont immédiatement signalées aux parents de l'élève ou à la personne à qui il est confié, et ces derniers doivent dans les 48 heures en faire connaître les motifs au mieux **par écrit, ou avec un certificat médical après une maladie contagieuse.**

A la fin de chaque mois, le Directeur de l'école signale à M. l'Inspecteur d'Académie sous couvert de M. l'Inspecteur de Circonscription les élèves ayant manqué la classe sans motif légitime, ni excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois. Tout signalement peut entraîner l'application des sanctions prévues par la loi. Toutefois, des autorisations d'absences peuvent être accordées par le Directeur à la **demande écrite** des parents pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

2.3: HORAIRES ET AMENAGEMENT SCOLAIRES:

Horaires de l'école:

9 h 00 – 12 h00: le matin

14 h 00 – 16 h 15: l'après-midi.

9 h 00 – 12 h 00: le mercredi

Les portes sont ouvertes 10 minutes environ avant le début des classes. (soit à 8h50 et à 13h50)

Les élèves arrivant à l'école après 9h05 ou 14h05 ne pourront pas être accueillis, sauf avec un justificatif oral ou écrit de leurs parents.

A l'école maternelle, les enfants sont repris par les parents ou par toute personne autorisée par eux, par écrit. Ils sont sous leur responsabilité tant qu'ils n'ont pas franchi les portes de l'école à **9h00** ou

à 14h00. De même à 12h00 et à 16h15, dès que les enfants ont franchi le seuil de la classe, ils se trouvent sous la responsabilité des personnes qui sont venues les chercher.

Périscolaire:

Horaires: - **le matin: 7h30-8h50.** (lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi)

- **le soir: 17h15-18h30.** (lundi, mardi, mercredi et jeudi)

- **le vendredi soir: 16h15 à 18h30**

(Le créneau 18h/18h30 est réservé aux enfants dont les parents travaillent)

Pendant cette période, les enfants sont sous la responsabilité des employés municipaux.

En dehors de ces horaires, aucun enfant n'est autorisé à pénétrer dans l'enceinte scolaire. **Pas de garderie entre 13h30 et 13h50.**

TAP: ces activités périscolaires payantes se font sur inscription pour une période de 6 à 7 semaines (entre vacances). Elles ont lieu les lundis, mardis et jeudis de 16 h 15 à 17h 15.

TITRE 3: Vie scolaire, droits et devoirs.

Le **règlement intérieur** fixe les règles d'organisation de la communauté scolaire constituée par l'ensemble des personnels, les élèves et leurs parents dans un climat de confiance et de coopération, ceci pour permettre à chaque élève l'acquisition de connaissances et l'ouverture à la vie en collectivité.

En ce qui concerne le **respect de la laïcité**, la loi n°2004-228 du 15 mars 2004 précise: « Dans les écoles, les collèges et les lycées publics, le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Le règlement intérieur rappelle que la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire est précédée d'un dialogue avec l'élève.»

La charte de la laïcité présentée dans les réunions de rentrée est annexée à ce règlement.

Les maîtres s'interdisent tout comportement, geste ou parole qui traduiraient indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui seraient susceptibles de blesser la sensibilité des enfants. De même les élèves, tout comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porteraient atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

ATTENTION: En cas de fautes graves, des avertissements peuvent être assignés par décision du conseil des maîtres et soumis à la signature des familles. Au 5^{ème} avertissement, le renvoi temporaire (IEN prévenu) sera demandé par l'équipe pédagogique. Le 4^{ème} avertissement est donné comme une ultime chance avant l'exclusion qui, elle, sera ferme et définitive.

L'exclusion temporaire (moins de 3 jours) annotée dans le dossier de l'enfant peut être suivie d'une exclusion définitive en cas de fautes très graves et répétées. Cette dernière est décidée par l'Inspecteur Départemental de l'Éducation Nationale, sur proposition de l'équipe pédagogique, après avis du Conseil d'École, qui proposera une autre école à la famille.

TITRE 4: Usage des locaux, hygiène, sécurité.

4.1: UTILISATION DES LOCAUX:

L'ensemble des locaux scolaires est confié au Directeur.

4.2: HYGIENE:

Les conditions d'hygiène impliquent que dans l'école existent des sanitaires adaptés aux enfants et séparés des sanitaires du personnel. Il est demandé aux élèves d'être propres et respectueux de leurs camarades, ne serait-ce qu'en tirant les chasses d'eau.

Les enfants doivent venir à l'école dans un parfait état de propreté et de santé. Le cas échéant des évictions pourront être envisagées. **(Cas par exemple des enfants porteurs de poux ou de lentes et non traités).**

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, l'école faisant partie des lieux publics, **les chiens doivent être laissés à l'extérieur de l'école et loin du passage des enfants.**

De même, **il est interdit de fumer à l'intérieur de l'école** (cour, couloir et classes).

Les personnels municipaux aidant le personnel enseignant dans l'accueil des enfants à l'école maternelle sont recrutés suivant les dispositions réglementaires après consultation du Directeur d'école. Pendant le temps scolaire, ce dernier a en charge l'organisation de leur service.

4.3 SECURITE:

Des exercices de sécurité ont lieu régulièrement suivant la réglementation en vigueur. Les consignes de sécurité doivent être affichées dans chaque classe. Un registre de sécurité est tenu à jour.

En cas d'accident, la famille sera informée dans les plus brefs délais par l'enseignant. Si la famille ou la personne à contacter en son absence ne peut se présenter rapidement à l'école, est injoignable ou défaillante, et que l'état de santé de l'élève nécessite des soins qui ne peuvent être donnés sur place, l'enseignant, après appel du SAMU/15 ou des POMPIERS/18 fera donner à l'enfant les soins nécessaires à son état et restera auprès de lui jusqu'à l'arrivée des parents.

Les objets dangereux (épingles, allumettes, canifs, ciseaux pointus, cutters...) sont formellement interdits ainsi que les petits jouets dans les poches, les répliques d'armes, les lasers et les portables. Ne mettez pas de bijoux aux enfants. En cas de perte ou de bris, l'école ne peut en être tenue responsable.

Il est souhaitable, surtout en maternelle, que tous les vêtements qui s'enlèvent soient marqués au nom de l'enfant, soient pratiques à enlever et peu fragiles.

Afin d'éviter disputes et étouffement, **les bonbons, chewing-gums, sucettes sont interdits.**

Sont interdits également les ballons en cuir, risque d'accidents éventuels.

4.4: ASSURANCE:

Il convient de distinguer les activités obligatoires, c'est à dire gratuites, se déroulant pendant le temps scolaire et pour lesquelles les enfants sont couverts par l'assurance de l'école...

et les activités facultatives, parce que payantes et débordant du temps scolaire, activités pour lesquelles l'enfant doit être assuré en **responsabilité civile** et en **individuelle accident**.

A chaque début d'année, une attestation vous est demandée. Le Directeur de l'école peut vous aider à en vérifier la validité.

TITRE 5: RELATIONS PARENTS – ECOLE.

5.1: RELATIONS:

Le comportement, la vie de votre enfant à l'école ne peuvent vous être expliqués que par son instituteur ou institutrice. Les appeler au 04-68-96-01-18 pour avoir un rendez-vous ou un renseignement. (si possible après 12h00 ou 16h15) Ces rendez-vous se tiendront en général après ou avant la classe.

L'enseignant peut lui aussi demander à parler aux familles pour des raisons importantes. Dans l'intérêt de l'enfant, les parents et les enseignants doivent travailler dans un esprit de **coopération** et de **compréhension** mutuelles.

Les parents sont représentés au Conseil d'école par des délégués élus. Les parents élus sont en étroite collaboration avec les enseignants. Ils discutent des problèmes avec eux et proposent des solutions dans la mesure du possible. Ils sont également tenus au secret. Leurs responsabilités ne se résument pas à des activités du style « kermesse ». Ils sont de véritables interlocuteurs, les familles peuvent bénéficier de leur aide et demander des compte-rendus quant à leurs interventions dans l'école.

Pour faciliter la liaison avec l'école, chaque enfant a un cahier de correspondance ou de textes, cahier qui doit être consulté régulièrement et qui peut aussi être utilisé pour communiquer tout renseignement important à l'enseignant. En maternelle s'adresser à l'enseignante ou à la responsable du périscolaire.

5.2: LIVRETS:

Un compte-rendu de travail ou livret d'évaluation est communiqué chaque fin de trimestre aux familles qui sont priées d'en prendre connaissance et de le rendre signé à l'école ceci pour les cycles 2 et 3. Pour le cycle1, le livret est annualisé.

En fin des cycles 2 et 3, (CE1 et CM2), les paliers 1 et 2 du socle commun des connaissances sont eux aussi communiqués aux parents pour être consultés et signés avant d'être rendus à l'école. Le socle 3 sera lui validé au collège.

5.3: COOPERATIVE:

Une coopérative scolaire est créée. La participation des familles n'est pas obligatoire. Les parents s'investissent dans de nombreuses activités qui amènent des ressources financières à l'école: la vente des gâteaux, les repas de la rifle ou de la fin de l'année. Le journal des Barufets est aussi un lien entre les écoliers, leurs familles et le reste du village.

N'hésitez pas à vous renseigner sur les activités pratiquées et à y participer dans la mesure du possible. (sorties, ateliers, jardinage, cuisine...)

TITRE 6: LA GARDERIE ou temps périscolaire.

Cette structure fonctionne le matin avant l'école et le soir après l'école ou les TAP.(cf: horaires)

L'inscription se fait à l'école auprès de la responsable du périscolaire. **Le règlement de l'école s'y applique également.** Les animateurs peuvent rencontrer les enseignants pour des problèmes de conduite. Une décision sera prise au niveau de l'école.

Il est rappelé que:

- le restaurant/cantine n'est accessible qu'aux enfants inscrits au SIST pour des repas occasionnels nécessitant un ticket ou pour ceux qui mangent régulièrement et bénéficient du forfait. Pour le règlement de la cantine, s'adresser au SIST à Prades.
- Pour les autres enfants non concernés par le repas, **l'école commence normalement à 13h50.** (les petits qui font la sieste venant eux vers **13h45**) Il n'y a pas de garderie entre 13h et 14h50.

.....

Le présent règlement intérieur peut être modifié chaque année par le Conseil d'école.

Il a été adopté par le Conseil d'école réuni le lundi 12 octobre 2015 .

.....

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager
aux élèves les valeurs de la République.

●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun** avec l'**égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit l'**égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.